



Déclaration liminaire de la CGT et CFDT à la CAP des Secrétaires Administratifs du 03 au 04 Octobre 2018

Monsieur le président, mesdames et messieurs membres de la CAP,

Rappel sur le droit syndical :

Alors que la Constitution du 27 octobre 1946 pose, dans son Préambule, le principe que nul ne peut être inquiété en raison de son affiliation ou de sa non-appartenance à un syndicat, le décret du 28 mai 1982 a consacré réglementairement la reconnaissance du droit syndical dans la fonction publique.

MAIS QU'EN EST IL DE CE DROIT SYNDICAL ???

Ce dialogue est essentiel pour la modernisation de l'action publique et de la gestion des ressources humaines.

Nous représentants CGT et CFDT, nous demandons :

Facilité l'exercice du droit syndical (mise à disposition d'un local, panneau d'affichage, mise en place des réunions d'information...); ceci en toute sérénité,

Reconnaissance du droit syndical pendant un mandat syndical,

Sanctionner les abus de pouvoirs des cadres qui considèrent que l'activité syndicale est d'emblée incompatible avec l'activité professionnelle

Les conditions de travail :

Que dire de la souffrance au travail, qui s'accroît au fil du temps. Au moment où l'administration met en place des actions pour UN MIEUX ETRE AU TRAVAIL, de plus en plus de situations de souffrance dans les services sont remontées aux organisations syndicales CGT et CFDT. Nous dénonçons le comportement de certains cadres A et A+, qui dans la toute puissance, mettent en péril le dialogue social au sein de nos institutions en instaurant une forme de totalitarisme.

A titre d'exemples :

- infantiliser les agents placés sous leur autorité
- fliquer jusqu'aux toilettes,
- bloquer pour les moindres demandes de congés, les demandes de formations, de mobilité, de télétravail, d'autorisations spéciales d'absence pour passer des concours notamment,
- utiliser des expressions racistes et/ou sexistes sans complexe,
- envoyer des commandes toutes «Très Très Très Urgentes » et d'imposer des horaires de travail délirants,
- profiter de la vulnérabilité des agents contractuels ou stagiaires,

La CGT et la CFDT leur rappellent les répercussions négatives engendrées par ces comportements. Un encadrement maltraitant est dangereux et amène une démotivation totale de l'agent dans une situation de souffrance et de mal-être au travail.

La CGT et la CFDT seront toujours présentes pour accompagner et épauler les agents en situation de souffrance dans leurs démarches administratives devant les instances compétentes.

La CGT et la CFDT demandent que ces cadres maltraitants soient rappelés à l'ordre et que leur hiérarchie sanctionne leur comportement.

La CGT et la CFDT resteront vigilantes afin que les conditions et la qualité de vie au travail soient respectées pour tous les personnels.

L'administration ne doit pas s'arrêter à une belle vitrine de l'amélioration des conditions de travail. La CGT et la CFDT demande un travail de fond de toute urgence notamment la mise en place d'une procédure sur les RPS pour permettre aux agents d'être accompagnés pendant cette période.

Prenons maintenant le temps de faire une parenthèse sur les évaluations ! Comment ne pas s'étonner de voir autant de candidats évalués tous « excellents » pour

l'avancement de SA2 : sur 566 proposables, 563 sont proposés, 550 sont excellents. Comment choisir 11 candidats alors que bon nombre d'autres sont aussi méritants. L'exercice a atteint ses limites et ne veut plus rien dire. Aujourd'hui on constate que les agents sont plus souvent évalués sur leur personnalité que sur leur valeur professionnelle et leurs résultats. Les évaluations laissent trop souvent espérer aux agents une promotion qui n'arrivera pas.

La CGT et la CFDT appelleront à boycotter les évaluations professionnelles.

En ce qui concerne les avancements, la CGT et la CFDT demandent :

- Une information à l'agent de sa proposition avec son rang de classement.
- Communication aux OS les critères de l'administration retenus pour l'avancement.
- L'affichage des listes des proposables et des proposés.
- La possibilité pour les agents de déposer un recours devant la CAP en cas de refus de proposition.

La CGT et la CFDT rappellent que la richesse essentielle de la fonction publique « *réside dans les hommes et les femmes qui la composent, leurs compétences, leur motivation, leur efficacité....* » comme le souligne le rappelle le Conseil d'Etat dans son rapport public de 2003.

Les représentants des secrétaires administratifs pour la CGT et CFDT